

Point de l'ordre du jour n°6 :

Campagne d'emplois 2026 - Postes Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, (BIATSS)

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU l'avis rendu par le conseil des directeurs de composantes en date du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis rendu par le conseil académique de l'université d'Orléans en date du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis rendu par le comité social d'administration du 25 septembre 2025 ;

La campagne d'emploi, processus concerté de gestion des ressources humaines, contribue à la structuration et à l'organisation de l'activité de l'établissement.

Il convient de concevoir une campagne qui respecte, en termes de volume, les grands équilibres de l'établissement tout en s'inscrivant dans les limites du plafond d'emplois (dit P1) fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le plafond d'emplois voté en CA (dit P2). Dans la mesure où la masse salariale représente une part significative des dépenses, sa gestion rigoureuse est essentielle pour préserver la stabilité financière de l'université.

La construction budgétaire 2026 est marquée par un contexte national de tension sur les soutiens de l'Etat, avec une revoyure des dotations de l'Etat qui s'accompagne de plusieurs annonces d'augmentations de charges, sans garantie de compensation (CAS Pension, Protection sociale complémentaire...). Par ailleurs, un courrier du Premier Ministre cet été appelle chaque Ministère à construire des schémas d'emplois neutre pour 2026.

Dans ce contexte, l'université maintient sa volonté d'accompagnement du développement de ses formations, de ses laboratoires, et le nécessaire renforcement de ses services. Ainsi les orientations stratégiques de cette campagne d'emplois BIATSS sont les suivantes :

- L'anticipation des évolutions organisationnelles avec une vision prospective sur les emplois en lien avec les projets structurants en cours ou à venir ;
- La poursuite du recrutement d'apprentis dans une logique de GPEEC ;
- La poursuite du développement du département de formation médicale et l'accompagnement de la création de l'UFR de santé, qui fait l'objet de discussions pour un soutien spécifique du ministère.
- La poursuite des opportunités de titularisation et d'avancement et de la politique d'emplois de personnels en situation de handicap ;

Cela en respectant le cadre ministériel qui amène à un nombre d'ouverture de concours circonscrit et prudentiel au regard des départs en retraite confirmés.

Cette campagne d'emplois 2026 vise à poursuivre le développement de l'Université, tout en garantissant un équilibre financier durable, dans un contexte national budgétaire particulièrement contraint.

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

➤ **Les créations et transformations de postes**

Créations 2026 – Médecine
Deux gestionnaires administratifs DFM – TECH (cat. B)
Un ingénieur de recherche en bio-informatique LIR2SO/ DFM – IGR (cat A)
Un aide d'information documentaire en Santé SCD/ DFM – ATRF (cat. C)
Un technicien d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information DSI/ DFM – TECH (cat B)

Création 2026 – Hors Médecine
Un Chef de projet système d'information décisionnel DPPA – IGE/IGR (cat. A)

Transformation 2026 - Hors Médecine
Transformation d'un poste d'ingénieur en mécanique IGE en poste de technicien électronique, électrotechnique et automatique (EEA) TECH – IUT 28 - IGE (cat. A) => TECH (cat. B)

➤ **Les postes ouverts au concours 2026**

Dans un contexte prudentiel, il est proposé l'ouverture de **4 concours** pour offrir aux personnels BIATSS des perspectives de titularisation ou d'avancement. L'option retenue est d'ouvrir des concours non affectés pour offrir diverses possibilités de promotion ou de titularisation des agents. Les lauréats des concours catégorie C et sans concours pourront rester affectés sur leur poste. En revanche, pour les autres concours, sauf cas avéré de distorsion fonctionnelle, les lauréats devront effectuer une mobilité au sein de l'établissement. Enfin, il est proposé que 1 des 4 concours ouverts soit réservé BOE.

	4 postes ouverts au concours / titularisation					
Catégorie	Corps	BAP	Emploi type	Nombre	Domaines métiers	Composante /service
B (2 postes)	TECH	J	Gestionnaire financier et comptable	1	Administration et pilotage	Non affecté
	TECH	E	Technicien d'exploitation, assistance et traitement de l'information	1	Système d'information	Non affecté
C (2 postes)	ATRF	J	Adjoint en gestion administrative	1	Administration et pilotage	Non affecté
	ATRF	J	Sans concours BOE	1	Administration et pilotage	Non affectés

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Conseil d'administration approuve la campagne d'emplois 2026 pour les Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, (BIATSS).

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	23
Membres représentés :	3
Total :	26

Décompte des votes :

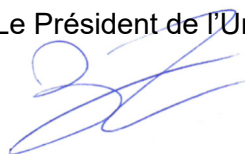
Abstentions :	4
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	18
Contre :	4

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAÏ DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.